



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2007/03/25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 20 MARS 2007

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	34

DATE DE LA CONVOCATION

49

49

34

12 Mars 2007

L'an deux mille sept, le 20 mars, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au centre Alain Gouzes à Bourganeuf, sur la convocation en date du 12 mars 2007, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAUTEMPS, BOUEYRE, CHOMETTE, BOSDEVIGIE, COULON, COTIN, FLOIRAT, MICHAUD, CHEZEAUD, LEGRAND, PATEYRON, GUILLAUMOT, PETIT, SCAFONE, BAUDRON, PAMIES, LE CALVEZ, COUSSEIROUX, DEMARGNE, POULIER, LABORDE, JAMILLOUX

Mmes SPRINGER, MAZIERE, BATTISTON, JOUANNETAUD, LAROUDIE, DUMEYNIÉ, BETTON

Suppléants : MM MONNIER

Suppléantes : Mmes BOURDERIAU, COUTABLE, COULAUD, LEMEIGNAN

Excusés : MM. JOUHAUD, SARTOUX, DEBESSON, BACHELLERIE, CHAUSSADE, MORE, MEYER,
BARLET, CALOMINE, PAROT JP

Mmes BEYLE, ARTHUR

Monsieur BACHELLERIE a donné pouvoir à Monsieur CHOMETTE

Madame BEYLE a donné pouvoir à Monsieur POULIER

OBJET : Avenant n°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise GAUJARD ROME pour le lot « végétalisation » de la zone d'activités de Langladure

Le Président rappelle au Conseil que l'entreprise Gaujard Rome (Châteauroux) a été retenue pour réaliser les travaux du lot « végétalisation » de la zone d'activités bois de Langladure.

Le montant initial du marché, incluant travaux de préparation et plantations en bordure de la RD 941 et en limite de certains lots, est de 14 500 € HT, soit 17 342 € TTC.

Le Président indique que, dans un souci d'améliorer la protection phonique des lots situés à proximité du village de Langladure, la réalisation de merlons d'environ 4 mètres de hauteur sera nécessaire en limite de trois lots. Il y a donc lieu d'annuler les plantations initialement prévues au marché de travaux.

Ces modifications doivent donc être formalisées dans le cadre d'un avenant au marché de travaux initial ayant pour objet de compléter le bordereau des prix suivants :

- prix 507 : préparation du terrain et paillage pour haie ;
- prix 508 : préparation du terrain pour arbres.

Une proposition d'avenant a donc été adressée par l'entreprise Gaujard Rome, titulaire du marché.

Le Président précise que cet avenant porte sur des prestations de nature différente demandées en cours de chantier. La non réalisation de certaines prestations du marché initial compense largement la réalisation de nouvelles prestations contenues dans le présent avenant.

Il n'y a donc pas lieu d'étendre le montant du marché initial.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide d'accepter l'avenant n°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise Gaujard Rome, relatif aux travaux de végétalisation de la zone d'activités de Langladure.
- Autorise le Président à signer et à notifier cet avenant à l'entreprise Gaujard Rome, titulaire du marché initial.
- Dit que cet avenant n'a aucune incidence sur le montant initial du marché.
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,

A Bourgneuf, le 21 mars 2007

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Claude MICHAUD